



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- IMPASSE BEG AN ISTR – ALLES BONEZE-

ARRETE N° 2022-162

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 21 Novembre au Vendredi 16 Décembre, en raison des travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules est interdite impasse Beg an Istr. Un accès sera matérialisé par l'impasse Boneze.

Article 2 :

Du Lundi 28 Novembre au Vendredi 2 Décembre, la circulation est interdite allée Boneze, à hauteur du n°7. Une déviation sera mise en place par la rue An Alarc'h.

Article 3 :

L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours et d'intervention, et aux services municipaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CISE TP.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CISE TP

Fait à Combrit, le 16 Novembre 2022

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

